



Mandat de gestion suite à liquidation de l'associé principal

Par **chrisp2503**, le **05/03/2017** à **10:03**

Bonjour

Voici mon cas:

Il existe deux sociétés dont une détient 100 % des parts sociales de l'autre (nous appellerons, mère et fille par conséquent).

Je suis gérant des deux entités.

La mère est actuellement en liquidation suite à une cessation de paiement.

Malgré deux relances au liquidateur, je ne sais toujours pas si je peux continuer à administrer la fille (pour laquelle je ne détient aucune part sociale).

Ma question est la suivante :

La liquidation de la mère entraîne-t-elle la liquidation de la fille, ou alors est-il possible de continuer à faire vivre la fille sachant que son associé principal va disparaître ou comment devenir actionnaire principal de la fille ?

merci d'avance

Par **morobar**, le **05/03/2017** à **10:13**

Bonjour

La société filiale suit le même sort que sa société mère.

Vous ne pouvez donc pas opérer un quelconque acte de gestion sans l'accord de l'administrateur judiciaire.

La disparition de la société mère va entrainer la disparition (ou une cession) de la société fille qui constitue une partie de son patrimoine, lequel va être réalisé.

Par **chrisp2503**, le **05/03/2017** à **11:41**

merci

c'est ce que je pensais mais personne ne ma l'avait encore confirmé.